

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Marne dans sa séance du 5 Juin 1931.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Faux Tortillard, hêtre situé dans la forêt communale indivise de Valmy sur la sommière du Faux à l'intersection des lignes des coupons 18 et 19 appartenant aux communes de Valmy, Braux-ste-Cohière et Dammartin-la-Planchette..... inscrit.... sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Valmy, de celle de Braux-ste-Cohière et de celle de Dammartin-la-Planchette..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le

10 SEP 1931

174-385-J. 4608-31. [35541]